

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 à 18 H 00**

**33<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTE-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, FLAUS, LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers : GROSS, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, LARBI, TERRAGNOLO, VILAIN, DILIGENT

Sont absent(e)s et excusé(e)s :

Mme l'Adjointe : ROCHE

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, Dr. CLAUSSNER, RASALA, ANIER, BRUCKMANN, STOCK, JANVIER, SCHMIDT

Sont absent(e)s :

Mmes et M. les Conseillers : DURAND, BOURBON, CAPS

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. BURTIN, COCHEPIN, DRUI, JAOUAD S., TELATIN

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Madame Brigitte STEINORT, comme Secrétaire de Séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. CHAUFFAGE URBAIN**

1.1. Avenant à la convention de concession pour le prolongement de la Délégation de Service Public

1.2. Convention de fourniture de chaleur

o  
o o

### **1. CHAUFFAGE URBAIN**

1.1. Avenant à la convention pour le prolongement de la Délégation de Service Public

La production de chaleur pour les communes de Forbach, Stiring-Wendel et Behren-lès-Forbach est mutualisée et assurée par COFELY-BIOFELY. Elle est apportée en eau surchauffée par un tronçon commun, propriété d'ENGIE COFELY jusqu'au point 30B situé rue du Bois où elle est distribuée sur le réseau de chauffage urbain de Forbach.

Un contrat de concession de service public comportant le monopole de la distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville de Forbach a été signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963 pour une durée de 30 ans. Ce contrat a été renouvelé par anticipation, pour une nouvelle durée de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 en raison du projet de construction d'une nouvelle chaufferie, suite à l'arrêt de celle des H.B.L. du Puits Simon.

Il a été prolongé d'un an pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre de donner une réponse aux questions levées par l'étude du schéma directeur de chauffage à distance.

Une consultation a été lancée le 2 mars 2018 pour le renouvellement de la concession de chauffage urbain. Or, la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est réunie le 24 septembre 2018 a considéré que les conditions tarifaires n'étaient pas satisfaisantes, le prix n'étant pas intéressant pour les abonnés. La procédure a dès lors été déclarée sans suite par la Collectivité.

Une nouvelle prolongation expirant le 31 décembre 2019 a dû être mise en place par voie d'avenant n° 16 afin de garantir la continuité du service public de chauffage urbain.

Des études ont été entamées au premier semestre 2019 pour réfléchir aux dispositions contractuelles et financières à mettre en place en vue de permettre à la fois un tarif attractif pour les abonnés tout en effectuant les travaux nécessaires sur le réseau.

Il est rappelé que le fonctionnement en eau surchauffée du réseau est hérité des années 50 et présente aujourd'hui des inconvénients pour son bon fonctionnement. En effet,

les constats techniques et financiers permettent de conclure que la réalisation des travaux de passage en basse température du réseau dans des conditions financières soutenables pour les abonnés était un des éléments essentiels à mettre en œuvre dans l'avenir.

Les aménagements à réaliser comprennent une première tranche de travaux à entreprendre d'urgence par COFELY, délégataire actuel sur le périmètre de la concession, consistant principalement en :

- la fourniture et pose d'un réseau basse température pour remplacer les tronçons vétustes ou à redimensionner
- la création d'une sous-station d'échange au point 30 B
- la transformation des sous-stations « abonnés », d'eau surchauffée en eau chaude

Le coût des études et travaux est estimé à 5 964 000 € H.T.

Une deuxième tranche de travaux constituée d'aménagements sur le réseau, de moindre urgence, serait instruite dans le cadre de la nouvelle délégation pour un montant de 4 857 000 € H.T.

Au cours du second semestre 2019, une instruction spécifique a été initiée à l'ADEME sous l'impulsion de Mme Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition Economique et Solidaire, afin de permettre la mise en place d'un plan de sauvegarde des réseaux de chauffage urbain en difficultés économiques et en perte de compétitivité en raison notamment d'une technologie aujourd'hui inadaptée. Les contacts pris avec l'ADEME confirment que Forbach est concerné par un financement dans ce cadre.

Ces subventionnements conséquents permettent de s'inscrire dans un plan de sauvegarde permettant la rénovation des réseaux desservant FORBACH et BEHREN-LES-FORBACH. Le portage financier complémentaire serait réalisé par COFELY.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'établir l'avenant n° 17 à la concession permettant :

- de définir et réaliser un programme de travaux essentiels, d'une part à la sécurisation du réseau de chaleur, d'autre part à l'équilibre économique du service public de distribution de la chaleur sur FORBACH
- de déposer une demande d'aide auprès de l'ADEME afin d'une part, d'obtenir un appui financier substantiel pour les travaux de manière à ne pas faire supporter la totalité du poids des investissements aux abonnés, et d'autre part, d'assurer un tarif acceptable, ceci conjointement avec COFELY qui envisage également de rénover le réseau lui appartenant en propre entre la chaufferie et celui situé sur le territoire de Behren
- d'instruire avec les organismes financeurs, des demandes d'aides et de subventions en entérinant les investissements prévisionnels (fonds de chaleur ADEME, FEDER région, CEE,....)

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre des négociations menées par le Maire, COFELY consentirait à un effort financier immédiat en abaissant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif annuel des abonnés de 2 € TTC/Mwh, sur un prix moyen constaté de 88,46 € TTC le Mwh.

La durée de la concession devra être prolongée de 3 ans permettant d'instruire les dossiers et réaliser les travaux de la première tranche évoquée.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'adopter les termes de l'avenant n° 17 ci-joint prolongeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer cet avenant avec la Société ENGIE ENERGIES SERVICES-ENGIE COFELY, et tous documents afférents
- de solliciter toutes subventions auprès de l'ADEME, du FEDER et de tous autres organismes

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

1.2. Convention de fourniture de chaleur

La production de chaleur pour les communes de Forbach, Stiring-Wendel et Behren-lès-Forbach est mutualisée et assurée par COFELY-BIOFELY à partir d'une chaufferie au gaz naturel et une chaufferie de cogénération biomasse.

Elle est apportée en eau surchauffée par un tronçon commun, propriété d'ENGIE COFELY, jusqu'au point 30B situé rue du bois où elle est injectée sur le réseau de chauffage urbain de Forbach.

La chaufferie de cogénération biomasse produit en plus de l'électricité. Elle a été construite Chemin du Holweg par la Société BIOFELY. Pour la revente de l'électricité, BIOFELY est lié contractuellement à EDF par un Contrat « Commission de Régulation de l'Energie (CRE) » qui conditionne la rémunération de la production d'électricité au respect strict d'engagements, en matière d'efficacité énergétique notamment.

Par délibération du 2 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec BIOFELY une convention de fourniture de chaleur émise à partir de cette Centrale ce qui a permis notamment de bénéficier d'une TVA à 5,5 % sur l'achat des calories. La prise d'effet de ce contrat a été fixée au 28 août 2012 avec une échéance le 26 août 2032.

Cependant, la convention conclue dépasse le terme de l'actuelle Délégation de Service Public (DSP) de distribution de la chaleur sur le réseau de chauffage urbain de FORBACH, qui a été portée par avenant n° 17 au 31 décembre 2022.

Aussi, il est proposé de redéfinir les termes de cette convention afin de garantir la poursuite de la fourniture de la chaleur dans des conditions optimales pour la DSP de FORBACH mais également, dans le cadre de la gestion future de l'ensemble du tronçon de réseau qui dessert également BEHREN-LES-FORBACH.

La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée maximale de 22 ans et prévoit principalement :

- l'annulation de la convention initiale du 14 septembre 2012 et de son avenant n° 1 du 11 août 2014
- une période ferme de fourniture de chaleur jusqu'au 27 août 2032 en cohérence avec le contrat CRE - cette durée peut être portée au maximum jusqu'en 2042, date d'achèvement de la nouvelle délégation à mettre en place par la Ville

- la garantie de la fourniture et l'enlèvement de la fourniture de chaleur provenant de la Centrale sera portée également par le Déléataire, actuellement ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE COFELY, et non plus seulement par la Ville
- la fixation des modalités de fourniture et d'enlèvement de chaleur au-delà de l'échéance de la DSP de FORBACH en cours avec de nouvelles conditions financières plus avantageuses pour les abonnés entraînant une baisse de 9 € H.T./kw.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'adopter les termes de la convention annexée
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer la convention établie avec BIOFELY et ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**FIN DE LA SEANCE : 18 H 42**